

Alain Jean•Mairet <http://www.ajm.ch>
Rösslimatte 50
CH•6005 Luzern
T +41 41 360 50 50
F +41 41 360 28 55
Email ajm@ajm.ch

Commission fédérale contre le racisme
Martine Brunschwig Graf
Inselgasse 1
CH-3003 Berne

Recommandée

Lucerne, le 16 avril 2015

Dénonciation des musulmans pratiquants de Suisse

Invocation de l'art. 261^{bis} CP contre la prière obligatoire

Madame,

Je souhaite porter à votre attention une dénonciation pour «incitation à la discrimination et à la haine contre des groupes de gens en raison de leur appartenance religieuse» que je dépose en ce moment, progressivement, auprès des ministères publics, contre les musulmans pratiquants de Suisse. À l'heure qu'il est, cette dénonciation a été adressée aux cantons de GE, VD, VS et FR.

En voici le texte:

Dix-sept fois par jour au moins, les musulmans pratiquants, en récitant la partie obligatoire de leur prière, se rappellent que les juifs méritent la colère de Dieu et que les chrétiens sont égarés. Il s'agit du 7^e verset de la première sourate du Coran, dont la récitation doit intervenir à chaque genuflexion, soit au total 17 fois lors des cinq prières quotidiennes.

Vous trouverez ci-joint un livret (La Fatiha et la culture de la haine, Sami Aldeeb), que je vous prie de considérer comme faisant partie intégrante de la présente dénonciation, réunissant 87 exégèses du verset en question (arabe et français, avec indication des sources) et dont il ressort clairement que c'est là le sens consensuel de cette prière, depuis plus de mille ans. Tous les imams, pour le moins, doivent savoir cela – ces exégèses font partie de leur formation.

Je souhaite donc dénoncer les responsables des organisations musulmanes et des mosquées, dont je dresse la liste ci-après, qui contribuent, par leurs activités et leur communication, à répandre cette pratique illicite et dommageable à la bonne entente dans notre pays.

Je précise ici, à toutes fins utiles, que je ne condamne pas la présence de ce verset dans le Coran: il s'agit simplement à mes yeux d'un vieux livre et qui ne fait guère ici que traduire des croyances qui n'ont plus ou ne devraient plus avoir cours.

Je ne m'attaque pas non plus à la croyance selon laquelle les juifs seraient la proie de la colère divine et les chrétiens des égarés – chacune et chacun doit être libre de ses opinions, même les plus contestables, à mon avis.

Je dénonce ici *une action*, celle qui consiste à répéter ou encourager à répéter, quotidiennement, des affirmations qui, par leur teneur et leur sens consensuel, confirmé par le contenu du Coran et des récits univoques attribués à Mahomet, incitent les musulmans pratiquants à discriminer et haïr des gens sans raison valable, en fonction de leur simple appartenance à une religion.

Ce texte s'accompagne d'une liste d'organisations actives dans le canton concerné et dont j'estime qu'elles, leurs dirigeants et leurs membres se rendent coupables des actes décrits à l'article 261^{bis} du Code pénal suisse.

Bien sûr, il est peu probable que l'affaire soit instruite, mais l'effet d'information peut conduire à une prise de conscience salutaire. Je pense que si la population suisse peut être mise en garde contre les dangers de la pratique usuelle du culte musulman, de son contenu discriminatoire millénaire, des solutions pourront être trouvées avant que la haine se concrétise, comme en tant d'endroits aujourd'hui.

Des actions en justice me semblent constituer un bon moyen d'asseoir la légitimité de cette préoccupation, d'exposer les faits et de susciter une réflexion enfin informée sur cette question. Mais elles comportent aussi des aspects moins positifs. Ainsi, je serais très heureux de vous voir thématiser également ce sujet, afin de lui donner un écho plus différencié que celui, polarisant, que ma démarche lui confère.

Dans l'espoir que vous voudrez bien vous pencher sur cette affaire avec bienveillance, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain Jean-Mairet

Annexe:

La Fatiha et la culture de la haine; Sami Aldeeb 2014
version française et version allemande